

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015****CP2015_08_26
id. 1980**

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**TRAVAUX DE MENUISERIES DANS LES COLLÈGES
DÉPARTEMENTAUX
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Dans le cadre du programme d'entretien des collèges départementaux, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée pour des travaux de menuiserie.

Cette première consultation a du être déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres du 11 juin en raison de l'insuffisance voire de l'absence d'offres pour plusieurs lots.

Une seconde mise en concurrence a donc été organisée en sollicitant directement les entreprises susceptibles de réaliser ces travaux.

Au terme de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 2 juillet 2015, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- prix des prestations 70 %,
- valeur technique au regard du mémoire technique 30 % .

Concernant le lot N°6 (collège Antonin Perbosc à Lafrançaise) déclaré une nouvelle fois infructueux, l'appel d'offres ne sera relancé qu'après l'appui d'un bureau d'études pour rechercher une autre solution technique à l'étanchéité du préau.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 2 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département :
 - les marchés avec les entreprises et pour les montants suivants :

Lots		Entreprises	Montant HT
1	Collège Pierre Flamens à Castelsarrasin	ALUFER	45 847,00 €
2	Collège Jean de Prades à Castelsarrasin	ALUFER	35 256,00 €
3	Collège Pierre Darasse à Caussade	CAVALIER	23 388,00 €
4	Collège Jean Lacaze à Grisolles	CAVALIER	27 324,00 €
5	Collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre	HA CONSEILS	41 870,00 €

Lots		Entreprises	Montant HT
7	Collège François Mitterrand à Moissac	CAVALIER	7 536,00 €
8	Collège Manuel Azaña à Montauban	PLANETE MENUISERIE	3 130,00 €
9	Collège Jean-Jaurès à Montauban	PLANETE MENUISERIE	23 691,00 €
10	Collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse	CAVALIER	8 078,00 €
11	Collège Jean Rostand à Valence d'Agen	CAVALIER	19 103,00 €

- toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

- Précise que concernant le lot N°6 (collège Antonin Perbosc à Lafrançaise) déclaré une nouvelle fois infructueux, l'appel d'offres ne sera relancé qu'après l'appui d'un bureau d'études pour rechercher une autre solution technique à l'étanchéité du préau.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC